



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture du Calvados (14)  
Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

Affaire suivie par Elise LEGRAND  
Tél : +33 2 31 30 64 29  
Courriel : [elise.legrand@calvados.gouv.fr](mailto:elise.legrand@calvados.gouv.fr)

Caen, le 30/11/2023

## LE PRÉFET DU CALVADOS (14)

à Madame/Monsieur la/le représentant(e) de l'exécutif local de la Commune :  
THURY-HARCOURT-LE-HOM (n° de SIRET 20006057200019)

**Objet :** Fonds de compensation pour la TVA – Versement 2023 ;

**Réf. :** Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1615-1 et suivants et les R.1615-1 et suivants relatifs au FCTVA.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en application de l'arrêté préfectoral du 30/11/2023 le montant de 14 735,65 € est attribué au bénéfice de la commune au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, correspondant à 450,00 € pour les dépenses de fonctionnement et à 89 379,55 € pour les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2023 et transmises dans le cadre du dispositif automatisé (cf. : Annexe 1).

Après contrôle, il a été retiré 81 865,34 € des dépenses qui ont servi au calcul de l'attribution (cf. : Annexe 2).

Le calcul de l'attribution prend également en compte les dépenses transmises par la procédure déclarative et réalisées au cours de l'exercice 2023, pour un montant de 0,00 € (cf. : Annexe 4), ainsi que la liste des états déclaratifs transmis concernant les dépenses à déduire (cf. : Annexe 5).

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et vous pouvez former préalablement un recours gracieux auprès de mes services dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,  
Florence BESSY

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 30/11/2023 - Assiette des dépenses éligibles (dispositif automatisé)

THURY-HARCOURT-LE-HOM	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
<b>Budget principal : THURY-HARCOURT-LE-HOM</b>	<b>89 829,55 €</b>	<b>14 735,65 €</b>
dont dépenses d'investissement	89 379,55 €	14 661,83 €
2138 Autres constructions	3 732,00 €	612,20 €
2313 Constructions	72 648,31 €	11 917,23 €
2188 Autres	3 233,64 €	530,45 €
2151 Réseaux de voirie	8 355,00 €	1 370,56 €
21318 Autres bâtiments publics	1 113,60 €	182,67 €
21838 Autre matériel informatique	297,00 €	48,72 €
dont dépenses de fonctionnement	450,00 €	73,82 €
615232 Réseaux	450,00 €	73,82 €
<b>TOTAL</b>	<b>89 829,55 €</b>	<b>14 735,65 €</b>

**Annexe 2 à l'arrêté préfectoral du 30/11/2023 - Dépenses rejetées du montant éligible et motifs (dispositif automatisé et procédure déclarative)**

THURY-HARCOURT-LE-HOM		Dépenses rejetées du montant éligible au FCTVA en €
<b>Budget principal : THURY-HARCOURT-LE-HOM</b>		<b>81 865,34 €</b>
dont dépenses d'investissement		80 000,00 €
21318	Autres bâtiments publics	80 000,00 €
	Dépense non grevée de TVA	80 000,00 €
1327-1	ACHAT BATIMENT ZA 0049 ET 0067 -LA GARE- ANCIEN POINT P   DELIB 02042022	80 000,00 €
dont dépenses de fonctionnement		1 865,34 €
615231	Voiries	1 865,34 €
	La dépense concerne des frais de maintenance ou de nettoyage	1 865,34 €
1266-1	BALAYAGE VOIRIE 08/2023   FACT FC6079 DU 31/08/2023	932,67 €
1349-1	BALAYAGE VOIRIE 09/2023   FACT FC6148 DU 30/09/2023	932,67 €
<b>TOTAL</b>		<b>81 865,34 €</b>

Annexe 3 à l'arrêté préfectoral du 30/11/2023 - Dépenses en cours de contrôle (dispositif automatisé et procédure déclarative)

THURY-HARCOURT-LE-HOM	Dépenses éligibles au FCTVA en €
<b>Budget principal : THURY-HARCOURT-LE-HOM</b>	<b>0,00 €</b>
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

Annexe 4 à l'arrêté préfectoral du 30/11/2023 - Etats déclaratifs de dépenses additionnelles éligibles (procédure déclarative)

THURY-HARCOURT-LE-HOM	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
<b>Budget principal : THURY-HARCOURT-LE-HOM</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Annexe 5 à l'arrêté préfectoral du 30/11/2023 - Etats déclaratifs de dépenses à déduire (procédure déclarative)

THURY-HARCOURT-LE-HOM	Dépenses déduites du montant éligible au FCTVA en €
<b>Budget principal : THURY-HARCOURT-LE-HOM</b> Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>